



98!

COUR CONSTITUTIONNELLE

Madame le Premier Ministre
KIGALI.

Ref. No :

Annexe :

Objet : - Transmission de la liste définitive des Députés à l'Assemblée Nationale de Transition.

Madame le Premier Ministre,

Suite à votre lettre n° 3/02.3.2 du 03 Janvier 1994 nous transmettant la liste des députés du M.R.N.D. et nous demandant de vérifier les forces politiques qui remplissent les formalités requises pour participer à l'Assemblée Nationale de transition et de vous communiquer les listes de leurs députés respectifs;

Vu votre lettre n° 1028/02.3.1 du 29 décembre 1993 transmettant les listes définitives des députés à l'Assemblée Nationale de Transition;

Vu les articles 61 et 80 du Protocole d'Accord sur le partage du pouvoir dans le cadre d'un gouvernement de transition à base élargie signé à Arusha le 9 Janvier 1993;

Vu l'article 3 du Code d'éthique politique instituant la Cour Constitutionnelle dépositaire de ce Code;

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que les forces politiques remplissant les conditions de participation à l'Assemblée Nationale de transition sont les suivantes:

CDR
et parti
démocratique
en attente
de validation
70 députés

- 1. M.R.N.D.
- 2. F.P.R.
- 3. M.D.R.
- 4. F.S.D.
- 5. F.L.
- 6. P.D.O.
- 7. M.F.D.F.

députés
11 par partis
sans PDC
+ 11 du PDC

- 8. R.T.D.
- 9. U.D.P.R.
- 10. FPJ.R/RAMP RWANDA
- 11. FMOO
- 12. P.D.I.
- 13. PADER
- 14. P.S.R.
- 15. PAREMWA

+ 1 pour
chacun des
11 derniers

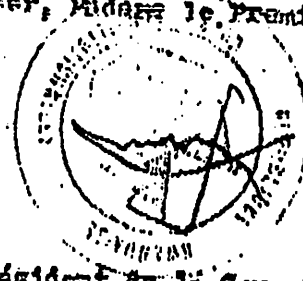
Partant de tout ce qui précède et aux vus de toutes les listes des députés nous transmises par le Gouvernement, la liste définitive et officielle des députés devant composer l'Assemblée Nationale de Transition est celle annexée à la présente.

Nous attirons votre particulière attention que la charge d'inviter ces députés aux cérémonies de leur prestation de serment revient

au Gouvernement et à son service du Protocole.

de ma haute considération,

Veuillez agréer, Madame le Premier Ministre, l'expression



Copie pour information à

- Son Excellence Monsieur le Président
de la République

KIGALI.

Le Président de la Cour Constitutionnelle
Joseph KAVARUGANDA.

- Monsieur le Premier Ministre du Gouvernement
de Transition à Base Élargie

KIGALI.

- Monsieur le Ministre des Affaires
Étrangères et de la Coopération

KIGALI.